



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 65790

Texte de la question

M Gerard Longuet attire l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur la reforme du diplome d'infirmier. Son predecesseur avait, par arrete du 30 mars 1992, institue trois stages obligatoires a effectuer : un mois en medecine, un mois en chirurgie, un mois en reanimation ou urgence. La mise en oeuvre de cet arrete rencontre beaucoup de difficultes. Ainsi, en region Bretagne, 3 905 demandes ont ete deposees, chaque formation coute 50 000 francs par personne. Or les centres hospmpitaliers specialises ne sont pas en mesure de repondre a ces demandes. Ainsi, l'hopital de Rennes enverra dix personnes en formation, alors que 450 demandes ont ete deposees. Il faudrait alors quarante-cinq ans pour permettre a chaque infirmier de suivre ces stages. De meme, un autre probleme est pose par la reforme : celui de la reconnaissance de l'infirmier. Des anciens diplomes d'Etat devaient effectuer des stages plus longs (six mois en chirurgie) alors que, maintenant, seul un mois est demande. De plus, ces obligations de stages ne sont pas exigees pour les anciens diplomes, ce qui, pour les nouveaux eleves, pourrait apparaitre comme une devalorisation de leurs diplomes. Un troisieme problemes est apparu avec cette reforme : comment les infirmieres en hopital general, deja en sous-effectif, pourront-elles s'occuper de leurs nouveaux stagiaires ? Il lui demande s'il peut lui apporter des precisions sur ces trois problemes poses par la reforme du statut d'infirmier.

Texte de la réponse

Reponse. - L'arrete du 30 mars 1992 relatif a l'attribution du diplome d'Etat d'infirmier aux titulaires du diplome d'infirmier de secteur psychiatrique ne prevoit aucune dispense des trois mois de stages qu'il institue pour les agents concernes, pour quelque motif que ce soit. Ces stages, prevus en medecine, en chirurgie et aux urgences ou en service de reanimation, ont pour objectif de permettre aux infirmiers du secteur psychiatrique concernes d'actualiser leurs connaissances dans ces domaines, eu egard a leur formation et a leur experience. Le financement de ces stages doit etre assure par l'utilisation des credits primitivement alloues a la remuneration des eleves infirmiers de secteur psychiatrique. Il est prevu que cette mesure s'etalera sur dix ans.

Données clés

Auteur : [M. Longuet Gerard](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65790

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1992, page 5718